

# Délibération n°2025-091

## Conseil d'Administration

Formation plénière  
Séance du 12 décembre 2025

### Point de l'ordre du jour n°10 :

#### **Contribution aux dépenses mutualisées des projets et prestations de recherche**

Une contribution aux dépenses mutualisées des projets et prestations de recherche a été votée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2021.

Pour tenir compte de l'évolution des règles de financement de certains financeurs (ANR, par exemple) et afin d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble des ressources liées à la recherche, il est proposé d'actualiser les taux de contribution et leur répartition.

Un taux unique de contribution de 20% est appliqué à l'ensemble des ressources issues des activités de recherche dont la gestion est assurée par l'Université d'Orléans.

Cette contribution comprend :

- Une part de 8% revenant à l'établissement gestionnaire, répartie ainsi :
  - o 4% pour la gestion du projet ;
  - o 4% pour le soutien aux priorités scientifiques de l'établissement.
- Une part de 8% revenant à l'établissement hébergeur ;
- Une part de 4% revenant au laboratoire porteur du projet, visant à soutenir la stratégie scientifique du laboratoire.

Dans le cadre des contrats publics pour lesquels la contribution est inférieure à 20%, elle est affectée dans l'ordre suivant :

1. Gestion du projet (4%) ;
2. Hébergeur (8%) ;
3. Soutien à la recherche (4%) ;
4. Laboratoire (4%).

Pour les projets où la masse salariale des personnels permanents est une dépense éligible et fait l'objet d'une contribution par le financeur, celle-ci reviendra pour moitié au laboratoire et pour moitié à l'employeur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-104 du 10 décembre de 2021.

Le Conseil d'administration approuve la contribution aux dépenses mutualisées des projets et prestations de recherche.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	8
Total :	26

#### **Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

**La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 15 décembre 2025

Le Président de l'Université

  
Éric BLOND

**DELAI DE RECOURS :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.